



# SEMI MARATHON & 11 km DE LA CROIX VERTE

## REGLEMENT

### Article 1 : ORGANISATEUR

Le Semi Marathon et 11 km de la Croix Verte est organisé chaque année par l'Union Sportive Montsoult Baillet Maffliers, section course à pied.

N° de club FFA 095084

Siège de l'association en Mairie de Montsoult 95560.

Président de section : Laurent BUCAILLE.

Contacts, renseignements : – 06 62 19 44 35 –

E-mail : [famillebucaille@orange.fr](mailto:famillebucaille@orange.fr)

<http://usmbm-courseapied.fr/>

### Article 2 : DATE, HORAIRE, DEPART, ARRIVEE, DISTANCES, PARCOURS ET CONDITIONS DE COURSES

Le Semi Marathon et 11 km de la Croix Verte aura lieu le **15 juin 2025** à Montsoult, Baillet en France et Maffliers. Il est composé de deux courses : le Semi Marathon et le 11 km.

Le départ et l'arrivée des deux courses ont lieu rue E Combes, devant le gymnase de Montsoult. Départ unique des deux courses à 9h00.

- **Semi Marathon** : une course de **21 km** sur route et forêt composée de **2 boucles** avec un ravitaillement à mi-course et un à l'arrivée.
- **11km** : une course de **11 km** sur route et forêt avec un ravitaillement à mi-course et un à l'arrivée.

Ce circuit emprunte les routes, chemins forestiers et champêtres de nos trois communes.

### Article 3 : CONDITION D'INSCRIPTION

#### ➤ 3.1 - Catégories d'âge

Les courses sont ouvertes aux catégories suivantes :

- 11km : toutes catégories à partir de cadet.
- Semi-Marathon : toutes catégories à partir de junior.

#### ➤ 3.2 - Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le **11 km de la Croix Verte** à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir lors de l'inscription.

### ➤ 3.3 - Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- **soit d'une licence sportive FFA** en cours de validité à la date de la manifestation.
- soit d'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Les certificats ou leurs photocopies ne seront pas restitués aux coureurs.
- Soit d'une **Attestation de Parcours Prévention Santé** de moins de 3 mois. Pour l'obtenir, le participant devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : <https://pps.athle.fr/>

Après avoir suivi les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique, le participant pourra éditer son attestation de fin de Parcours et le fournir pour son inscription à la course.

- Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running conformément à la loi.

Toutes les informations sur

<https://www.athle.fr/asp.net/main.news/news.aspx?newsid=19652>

## **Article 4 : INSCRIPTIONS**

### ➤ 4.1 - Droit d'inscription sur site internet (jusqu'au jeudi 12 juin à midi)

- 11 km Prix : 10 €
- Semi-Marathon Prix : 20 €

### ➤ 4.2 – Inscriptions et retraits des dossards

- Inscriptions sur le site – <https://www.timepulse.run/>
- Retrait des dossards le **samedi 14 juin 2025 de 14h à 18 h**, chez notre partenaire **Krys** au centre commercial MODO de Moisselles.  
Centre Commercial E.leclerc, Route Nationale 1, 95570 Moisselles
- Pas d'inscription sur place le jour de la course.
- Retrait possible des dossards le jour de la course au lieu de départ de 7h30 à 8h30.

#### ➤ 4.3 - Revente ou cession de dossard

La revente ou cession de dossard est strictement encadrée et ne peut se faire que via la plateforme d'inscription en ligne Timepulse.

**Le coureur inscrit doit être le porteur du dossard le jour de la course.**

□ **Processus de Cession :** Pour céder votre dossard, vous devez :

- Vous connecter à votre compte sur la plateforme d'inscription.
- Accéder à la section "Cession de Dossard".
- Suivre les instructions pour transférer le dossard à une autre personne, en fournissant les informations requises. Vous pouvez aussi céder votre dossard à un coureur inscrit sur la liste d'attente.

□ **Conditions de Cession :**

- Le bénéficiaire du dossard doit remplir les critères d'éligibilité de la course.
- La cession de dossard doit être effectuée avant la date limite indiquée sur la plateforme, **le mercredi 11 juin 2025**.

Toute cession de dossard réalisée en dehors de cette plateforme entraînera la disqualification immédiate du participant. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### ➤ 4.4 - Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Il n'y a pas de remboursement possible en dehors des règles de cession (article précédent).

### **Article 5 : ASSURANCE**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la **MAIF** pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

### **Article 6 : SECURITE**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) avec la présence de la Croix Rouge. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

### **Article 7 : CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage est assuré par la société TIMEPULSE via des puces électroniques intégrées au dossard. Le port d'un dossard qui ne correspond pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

### **Article 8 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES**

- Le Semi Marathon : les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch
- Le 11km : les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch

Un cadeau finisher sera distribué sur la ligne d'arrivée à chaque coureur terminant l'épreuve. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

### **Article 9 : RAVITAILLEMENT FIN COURSE**

Un ravitaillement sera distribué individuellement après la zone d'arrivée.

### **Article 10 : CHARTE DU COUREUR**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

### **Article 11 : DROIT A L'IMAGE**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi.

### **Article 12 : ANNULATION, INTEMPERIES, CRISE SANITAIRE**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement moins 2€ de frais bancaires ou remboursement par courrier, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, crise sanitaire) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (hors frais bancaire) ou au report de l'épreuve à une date ultérieure.

Le fait de s'inscrire à l'une des deux courses implique l'acceptation du présent règlement.

**L'Organisateur.**

**Laurent Bucaille**